

## Compte Rendu du Conseil municipal

Le quatorze avril deux mille quinze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 8 avril 2015, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian THOMAS, Maire.

### Etaients présents :

Christian THOMAS – Alain CAPDEVIELLE - Hélène SABOUREUX – Franco TUBIANA - Marie-Pierre RAYMOND – Pascal BOSQ – Laurence TARDIEU – Isabelle LATOURNERIE - Elisabeth LAURENT – Marie Christine PECHARD - Hélène BARREAU – Franck MICHAUD – Jean-Sébastien GERBEAU – Jean-Michel LAVIGNE – Myriam GUIBERTEAU – Bernard POURQUIER.

### Excusés :

Romain LARCHER                                  Procuration à Marie-Pierre RAYMOND

### Absents :

Claude BACQUEY – Sandrine DELAUNAY

Secrétaire de séance : Marie-Pierre RAYMOND

## Ordre du jour

### FINANCES

#### **Budget Principal**

- Choix du régime de provision
  - Constitution d'une provision
  - Adoption des bases et vote des taux
  - Présentation et vote du Budget Primitif
- 
- **Budget Transports**
    - Présentation et Vote du Budget

### INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- CDC MEDULLIENNE - Traitement des autorisations du droit du sol à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 – Convention à intervenir
- SIEM – GROUPEMENT DE COMMANDES – ALIMENTATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA (Retiré de l'ordre du jour)

## Approbation du Compte rendu Du Vendredi 8 avril 2015

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

### CHOIX DU REGIME DE PROVISIONS 2015 – 025

Monsieur le Maire laisse la parole à Alain CAPDEVIELLE, Adjoint aux finances,

## SEANCE DU MARDI 14 AVRIL 2015 à 20 H 30

---

- . **Vu** l'instruction M 14
- . **Vu** le code général des collectivités territoriales

La collectivité a le choix entre deux régimes de provisions :

- **Le régime de droit commun semi-budgétaire.** Les provisions sont inscrites au chapitre 68 et reprises au compte 78.
- **Le régime optionnel des provisions budgétaires**

Si ce choix est fait expressément par l'organe délibérant, les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections" et, en recette de la section d'investissement, au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections". Dans ce cas apparaissent au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux comptes 15, 29, 39, 49 ou 59. L'ordonnateur émet un mandat au chapitre 68 et un titre au chapitre 15, 29, 39, 49 ou 59. Le comptable enregistre le mandat et le titre dans la comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale le compte 68 par le crédit du compte de provisions à terminaison 2 (15..2, 29..2, 39..2 (sauf 392), 49..2 ou 59..2.). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire. La terminaison 2 s'applique aux comptes retraçant des provisions budgétaires. La budgétisation de la recette, si la collectivité opte pour cette formule, permet de disposer de la provision comme ressource budgétaire de la section d'investissement pour l'exercice considéré, et, éventuellement, de minorer le recours à l'emprunt. Toutefois, lorsqu'il faudra procéder à la reprise de la provision, la reprise fera l'objet d'une dépense budgétaire de la section d'investissement, qu'il conviendra d'équilibrer avec des recettes de cette section, concomitamment à l'inscription d'une recette budgétaire au compte 78. Ceci dans les chapitres des opérations d'ordre budgétaire (D040 + R 042).

### **Choix du régime des provisions Le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option.**

L'option est décidée par l'assemblée délibérante par une délibération spécifique. En conséquence, en cas d'absence de délibération, le régime des provisions de droit commun (semi-budgétaires) s'applique. Les modalités de changement ultérieur de régime de provisions sont fixées par l'article R.2321-3 du CGCT. Le passage d'un régime à un autre est possible : - en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante ; - une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

**Le choix de la provision budgétaire demande certes plus de technicité, mais c'est la collectivité qui pilote elle-même la provision, le montant provisionné correspondant au suréquilibre de la section d'investissement.**

Il faut à présent faire un choix, personnellement, précise Alain CAPDEVIELLE, je suis partisan de la provision budgétaire pour plus de transparence.

**Monsieur POURQUIER** demande si le régime budgétaire est nouveau

**Alain CAPDEVIELLE** précise que cette disposition date de 2006, simplification de la M14.

**Monsieur le Maire** est de l'avis d'Alain CAPDEVIELLE, le système de provision budgétaire assure plus de transparence. Cette délibération est mise au vote.

***Après avoir entendu en séance le rapport de M. Alain CAPDEVIELLE,***

## ***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres***

- Décide de retenir le régime optionnel des provisions budgétaires

### **CONSTITUTION D'UNE PROVISION 2015 – 026**

- . **Vu** l'instruction M 14
- . **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- . **Vu** la présentation en commission des finances le 25 mars 2015.
- . **Vu** la délibération n° 2015-025 faisant le choix du régime de provisions budgétaires.

#### **Considérant que** la commune

- Devra prochainement réaliser des travaux d'amélioration du restaurant scolaire, le passage en self, des travaux de mise aux normes de la cuisine qui ne répond plus aux règles d'hygiène.
- Devra aménager le Nord du bourg afin d'améliorer l'offre de services et sécuriser les accès.

#### **Considérant**

- Que la budgétisation d'une provision en recette d'investissement apporte une solution alternative à l'emploi de l'emprunt pour financer les dépenses de la section d'investissement.
- Que le taux d'endettement ne permet pas raisonnablement le recours à l'emprunt d'ici 2018.

#### **Constitution de la provision d'un montant de 400 000.00 € qui sera inscrite**

- en dépenses au chapitre 042, compte 6875 de la section de fonctionnement
- en recettes au chapitre 040, compte 15182 de la section d'investissement

#### **La reprise de cette provision sera inscrite**

- en dépenses au chapitre 040, compte 15182 de la section d'investissement
- en recettes au chapitre 042, compte 7875 de la section de fonctionnement

### ***Après avoir entendu en séance le rapport de M. Alain CAPDEVIELLE,***

## ***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres***

- Décide de constituer une provision de 400 000 €
- Cette provision sera retracée dans le Budget principal de la commune de Listrac-médoc.

### **BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DES BASES - DETERMINATION DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 2015 - DEL 2015-027**

#### ***Monsieur Alain CAPDEVIELLE précise que***

- . **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23

## SEANCE DU MARDI 14 AVRIL 2015 à 20 H 30

- . **Vu** le code général des impôts version consolidée
- . **Vu** la présentation en commission des finances le 25 mars 2015

. **Considérant que** les bases d'imposition prévisionnelles et les taux de référence tels que communiqués par l'Etat, s'établissent ainsi :

TAXE	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX 2014
Taxe d'habitation	2 751 000	15.76 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 689 000	15.54 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	271 100	41.94 %

### **Considérant que**

- Les communes votent directement le taux de ces trois taxes ; le taux du foncier non bâti ne pouvant augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.
- le produit des taxes ménages nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 817 016 €.
- La perte de pouvoir d'achat pour les communes s'élève 1.40 % (Base +0.90 % + Taux minimum 0.50 %).

**Alain CAPDEVIELLE** ajoute, comme expliqué ci-joint la collectivité doit augmenter les taux de 0.50 % pour ne pas subir de pertes. Bordeaux a augmenté ses taux de 5 %, TOULOUSE de 15% et LILLE de 23 %.

**Monsieur le Maire** rappelle qu'à Lustrac-médoc, l'évolution de la fiscalité a toujours été linéaire.

**Alain CAPDEVIELLE** précise qu'il proposera éventuellement un abattement de 5% maximum pour les personnes de conditions modestes. C'est à double tranchant car certains retraités ont de faibles revenus mais beaucoup de biens. Sur la commune 55 % de la population paie des impôts sur le revenu, le poids des exonérations de taxe d'habitation représente 14 % des bases brutes.

**Sébastien GERBEAU** demande si la baisse des dotations va se poursuivre.

**Alain CAPDEVIELLE** répond que selon les informations actuelles, la poursuite de la baisse va se poursuivre. Vous pouvez constater en regardant le verso de l'état 1259 que les allocations compensatrices ont diminué.

**Monsieur le Maire** précise que la taxe sur les logements vacants a rapporté 14 000 €, mais le but de cette taxe est d'inciter les propriétaires à louer leur bien.

**Bernard POURQUIER** déclare que certaines communes ont instauré une taxe sur les terrains à bâtir.

### **Explications**

*La valeur locative des terrains constructibles peut être majorée sur délibération des conseils municipaux en application de l'article 1396 du Code général des Impôts (CGI). La délibération fixe la valeur forfaitaire par mètre carré de la majoration. Elle doit être comprise entre 0 et 3 € du m<sup>2</sup> et ne peut excéder 3% d'une valeur forfaitaire moyenne au m<sup>2</sup> représentant la valeur moyenne du terrain selon sa situation*

## SEANCE DU MARDI 14 AVRIL 2015 à 20 H 30

*géographique. La valeur retenue doit être unique pour une même commune. Cette délibération doit être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable en N+1.*

*La formule de calcul est la suivante :*

$$VL \text{ Majorée} = (VL \text{ brute} + (\text{surface} - 200 \text{ m}^2) \times \text{majoration}) \times 0.8$$

*Exemple un conseil municipal décide de majorer les valeurs cadastrales des terrains constructibles de 0.30 € par M2. Le terrain fait 1500 m2.*

$$\text{Soit } 1500 - 200 = 1300 \text{ m}^2$$

$$\text{Valeur locative cadastrale } 12.20 + (1300 \times 0.30) = 402.20 \text{ €}$$

$$\text{Imposition majorée} = 402.20 \times 80 \% = 321.76 \text{ €}$$

**Monsieur le Maire et Monsieur le Premier adjoint aux finances, Monsieur Alain CAPDEVIELLE,**

- **Proposent**, l'adoption des bases notifiées d'imposition 2015
- **Proposent de déterminer un** produit attendu des taxes d'habitation et taxes foncières à 817 016 €
- **Proposent de Fixer**, les taux 2015 pour les taxes TH, TFB et TFNB, de la façon suivante :

TAXES	Taux 2014	Taux 2015 %
<b>Taxe d'habitation</b>	15.76 %	15.90 %
<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>	15.54 %	15.68 %
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>	41.94 %	42.32 %

***Après avoir entendu en séance le rapport de M. Alain CAPDEVIELLE,***

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres***

- Décide d'adopter les bases d'impositions prévisionnelles pour l'année 2015.
- Décide de fixer les taux pour 2015 comme suit :

TAXES	Taux 2015
<b>Taxe d'habitation</b>	15.90 %
<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>	15.68 %
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>	42.32 %

## BUDGET PRINCIPAL

### PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2015- DEL 2015-028

- . **Vu** l'instruction M14 à jour de ses modificatifs
- . **Vu** la loi de finances pour 2015
- . **Vu** les délibérations 2015-025-026-027 décidant du choix du régime de provisions, de la constitution d'une provision, de l'adoption des bases et du vote des taux.

***Monsieur le Maire et Monsieur Alain CAPDEVIELLE, adjoint aux finances, après avoir présenté aux élus le Budget principal de la commune propose au vote le Budget suivant :***

#### BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement - Recettes et Dépenses .....	2 280 000 €
○ Investissement - Dépenses .....	985 000 €
- Recettes.....	1 385 000 €

**Le budget primitif 2015, principal est voté :**

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

#### **FONCTIONNEMENT**

##### **Charges à caractère général – chap 011**

**Myriam GUIBERTEAU** trouve que les dépenses de téléphone sont importantes.

**Alain CAPDEVIELLE** précise que quel que soit l'opérateur, les tarifs sont élevés et la seule façon de faire baisser la facture est de changer de formule.

**Monsieur le Maire** propose d'ajouter un portable en maternelle, un au restaurant scolaire maternel et de modifier l'offre Optimale Pro de la maternelle dont le prix est excessif pour les finances communales. L'ensemble des conseillers est favorable à cette modification.

##### **Dépenses de personnel – chap 012**

**Alain CAPDEVIELLE** précise que les remplacements du personnel ATSEM coutent cher à la commune.

**Bernard POURQUIER** précise qu'à l'EHPAD MEDULI, le problème a été résolu, on ne remplace plus.

#### **INVESTISSEMENT**

**Alain CAPDEVIELLE** précise qu'il faudra effectuer certains aménagements pour les personnes handicapées.

**Monsieur le Maire** indique qu'il faudra adapter le comptoir d'accueil de la Mairie et changer le paillason de l'entrée.

**Alain CAPDEVIELLE** rappelle qu'un montant de 20 000 € est inscrit pour la protection incendie **OP 10009**.

## SEANCE DU MARDI 14 AVRIL 2015 à 20 H 30

---

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il faudra penser à des bâches souples ou d'autres systèmes de défense car la pression est insuffisante sur le réseau.

Le lotisseur qui a réalisé le lotissement des Augustins vient de nous prévenir qu'un terrain constructible et viabilisé de 400 m2 reviendra à la mairie.

**Après avoir entendu en séance le rapport de M. Alain CAPDEVIELLE,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres**

- Décide de voter le Budget 2015 de la commune de Listrac-médoc.

### **PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET TRANSPORTS 2015- DEL 2015-029**

- . **Vu** l'instruction 49
- . **Vu** la loi de finances pour 2015

**Monsieur le Maire et Monsieur Alain CAPDEVIELLE, adjoint aux finances, après avoir présenté aux élus le Budget Transports scolaires proposent au vote les Budget suivants :**

#### **BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES »**

- Fonctionnement - Recettes et Dépenses..... 756.35 €
- Investissement - Recettes et Dépenses .....0.05 €

**Le budget primitif 2015, annexe, « Transports scolaires » est voté :**

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

**Pascal BOSQ** rappelle qu'il faudra songer au devenir du bus après le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et précise qu'il serait souhaitable d'acheter un fourgon pour les services techniques.

**Monsieur le Maire** demande à Pascal BOSQ et Franco TUBIANA de faire établir des devis. Le budget étant voté, cette demande sera étudiée dans le cadre d'une décision modificative.

**Après avoir entendu en séance le rapport de M. Alain CAPDEVIELLE,**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres**

- Décide de voter le Budget Transports 2015.

**INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE – TRAITEMENT DES**  
**AUTORISATIONS DE DROIT DU SOL – DEL 2015-030**

L'Etat n'assurera plus le traitement des autorisations du droit du sol à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Après réflexion, la communauté de Communes Médullienne par délibération du 9 avril 2015 a décidé que les dossiers des communes membres seraient instruits par la communauté de communes. Cette dernière se chargeant du recrutement des agents et de l'achat des logiciels nécessaires. Chaque commune sera signataire d'une convention afin de confier l'instruction, pour tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

La mise à disposition du service instructeur ne donne pas lieu à compensation financière. La commune et la Cdc assurant les charges de fonctionnement liées à leurs obligations respectives. Toutefois, un bilan financier annuel sur le coût du service instructeur établi par la CDC sera présenté aux élus. La décision de non compensation financière pourra être revue annuellement par les élus. Dans ce cas, un avenant sera établi après délibération du conseil communautaire, stipulant la participation financière des communes.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les avenants éventuels pour une durée de 7 ans renouvelable par tacite reconduction.

**Bernard POURQUIER** demande si ce sera plus rapide

**Monsieur le Maire** répond que les délais seront en principe raccourcis.

***Après avoir entendu en séance les explications de Monsieur le Maire,***

***Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide***

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de la CDC pour l'instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes Médullienne, ainsi que les éventuels avenants,
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce service.

**SIEM – GROUPEMENT DE COMMANDES – ALIMENTATION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX**  
**D'UNE PUISSANCE SUPERIEURE A 36 KVA**

A ce jour, les communes n'ont pas de délibération à prendre bien que le SIEM ait décidé de constituer un groupement de commandes lors de sa réunion du 4 mars 2015. Le Dossier de consultation sera soumis à l'adoption des communes sous trois mois et c'est à cette occasion qu'il conviendra de délibérer pour l'adhésion de la commune au groupement de commandes.

***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide d'aborder les questions diverses***

## SEANCE DU MARDI 14 AVRIL 2015 à 20 H 30

---

**Pascal BOSQ** indique que la commission Environnement se réunira le Jeudi 16 avril. Marie lys BIBEYRAN sera reçue juste avant. La commune va utiliser le désherbant « KATOUNE » qui est en cours d'homologation pour devenir Bio. Il est déjà agréé par un groupe, nous attendons le résultat du deuxième. Ce désherbant est issu de l'huile de colza.

**AGENDA** Le 5 mai à 09h30, une réunion sera organisée par la Communauté de Communes Médullienne concernant la Zone du Pas du Soc.

**SELAQ** Ce salon est organisé du 6 au 7 mai 2015 à Bordeaux Lac, pensez à vous inscrire sur le site aux ateliers et conférences susceptibles de vous intéresser.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à **22h05**.